

Commune: LE GUA
Départ. : ISERE
Canton : PONT-DE-
CLAIX

Envoyé en préfecture le 01/10/2025

Reçu en préfecture le 01/10/2025

Publié le

ID : 038-213801871-20250930-DEL_601_2025-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 SEPTEMBRE 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le 29 septembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de LE GUA s'est réuni en séance publique sous la présidence de M. FARLEY Simon, Maire.

Date de la convocation : le 22 septembre 2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 19

Quorum : 10

Nombre de conseillers municipaux votants (présents ou représentés) : 16

Présents : (14)

M. FARLEY Simon, Maire, Mme GLÉNAT Anne, 1^{ère} adjointe, M. PICHON Cyrille, 2^{ème} adjoint, Mme ARDOIN Florence, 3^{ème} adjointe, M. CARTIER Stéphane, 4^{ème} adjoint, Mme FERRARA Sandrine, 5^{ème} adjointe, Mme BRULEY Audrey, Mme REVOL Estelle, M. GANDAIS Cédric, Mme DZAMOUZAKIS Michèle, Mme VEDELAGO Chrystelle, Mme BENELLE Annie, M. LEQUIN-SOUCHON Laurent, M. SOUCHON Rémy.

Procurations pour l'ensemble des points inscrits à l'ordre du jour : (2)

M. REBIFFÉ Guillaume a donné pouvoir à M. GANDAIS Cédric.

Mme LELONG Isabelle a donné pouvoir à M. CARTIER Stéphane.

Absents : (3)

M. NIGRA Daniel, M. SCUDELER Aurélien, M. DUSSERT-ROSSET Tristan.

Secrétaire de séance : M. Stéphane CARTIER

**DÉLIBÉRATION N° 601-2025 – APPROBATION DE LA PROROGATION DU
BAIL À CONSTRUCTION DU BIEN IMMOBILIER SITUÉ AU 54 AVENUE DU
VERCORS AUX SAILLANTS DU GUA – 5 LOGEMENTS LOCATIFS**

En avant-propos, M. le Maire signale que Mme Audrey Bruley ne participera pas aux débats et au vote de cette délibération dans la mesure où elle est employée par Alpes- Isère Habitat.

M. Le Maire expose à l'assemblée que, par délibération du 16 juin 1986, le Conseil Municipal a validé le projet visant à confier la construction à l'Office Public d'Aménagement et de Construction (OPAC) de l'Isère un ensemble de cinq logements locatifs.

Les parcelles de terrain concernées étaient celles cadastrées sous les numéros 353 et 355 de la section AC d'une superficie respective de 44 m². et 360 m². au lieudit « La Ferrière », acquises par la commune le 18 avril 1984, et se situant au 54 avenue du Vercors aux Saillants. Le tènement a ensuite été cadastré AC n° 379 pour 404 m².

Un bail à construction a été conclu le 16 février 1988 avec l'OPAC de l'Isère, pour une durée de 40 années, à compter du 6 juin 1986, moyennant un loyer annuel d'un franc.

Les principales conditions de ce bail étaient les suivantes :

- L'OPAC devait édifier ou faire édifier à ses frais les 5 logements locatifs, les entretenir et effectuer toutes les réparations nécessaires, s'acquitter des impôts, taxes et redevances de toutes nature ;
- En contrepartie, l'OPAC assurait la gestion de ces logements percevait les loyers.

L'OPAC 38 est devenu Alpes- Isère Habitat le 1^{er} janvier 2020.

Ce bail à construction arrivant à échéance le 6 juin 2026, Alpes Isère Habitat propose à la commune une prorogation pour une durée de 31 années supplémentaires soit jusqu'au 6 juin 2057. Cet engagement permettra à Alpes Isère Habitat d'engager des travaux d'amélioration qui seront financés par un prêt.

Les frais d'acte seront pris en charge par Alpes Isère Habitat.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal d'approuver la prorogation du bail à construction, à titre gratuit, pour une durée de 31 ans, à compter du 6 juin 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 15 voix pour :

- Approuve la prorogation du bail à construction sus-visé, consentie à titre gratuit pour une durée de 31 années, au profit d'Alpes Isère Habitat, soit jusqu'au 06 juin 2057, selon les conditions énoncées ci-dessus, concernant les 5 logements locatifs situés au 54 avenue du Vercors aux Saillants du Gua,
- Approuve la participation de principe de la commune aux garanties d'emprunt,
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant au bail et tous documents se rapportant à la présente affaire ou nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Certifie le caractère exécutoire de l'acte
compte tenu de son dépôt en Préfecture
et de sa publication le :*

Signature du secrétaire de séance



*Extrait certifié conforme
Le Gua, le 30 septembre 2025
Simon FARLEY
Maire de LE GUA*

